



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
Energie, Climat, Logement,  
Aménagement des Territoires

Division  
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet  
de construction de 241 logements collectifs et de 1573 m2 de surfaces commerciales –  
lot 4-1 porte de Valenciennes sur la commune de Lille**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013-0462 relative au projet de construction de 241 logements collectifs et de 1573 m2 de surfaces commerciales – lot 4-1 Porte de Valenciennes sur la commune de Lille, considérée complète le 17 avril 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 avril 2013 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments figurant dans le formulaire de demande de cas par cas de la rubrique 36° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés) ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la construction d'un ensemble immobilier constitué de 241 logements, de cellules d'activités et d'un parking souterrain (215 places), créant une SHON d'environ 19 000 mètres carrés sur un terrain d'assiette de 7 112 mètres carrés ;

Considérant que l'objectif du projet est de favoriser à la fois une mixité de l'habitat (67 logements locatifs sociaux et 174 logements en accession) et une mixité de fonctions dans un secteur en mutation urbaine ;

Considérant que le projet bénéficie d'une bonne desserte tous modes ;

Considérant, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, que les effets du projet sur la qualité de l'air, le contexte sonore et le cadre de vie sont bien appréhendés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de construction de 241 logements collectifs et de 1573 mètres carrés de surfaces commerciales – lot 4-1 porte de Valenciennes sur la commune de Lille, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 – 59 014 LILLE Cedex

### Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

**16 MAI 2013**



Dominique BUR